

AUTO ECOLE HOURSON OLIVIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est strictement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool au sein de l'établissement ainsi qu'à bord des véhicules d'enseignement.

L'accès et le maintien dans ces lieux sont également interdits à toute personne sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est enfin interdit de fumer, vapoter dans les locaux et véhicules de l'établissement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement :

Le lundi et le jeudi : 15h à 18h

Le mardi et vendredi : 14h à 18 h

Le samedi : 10 h à 14h

Horaires de leçons de conduite : du lundi au samedi en fonction de la disponibilité du moniteur.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratique

Entraînements au Code de la route en salle :

Sur les horaires d'ouverture du bureau à heures fixes, l'utilisation du portable est interdite pendant la séance.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra avoir obligatoirement à chaque leçon.

Lorsque le lieu de rendez-vous de la leçon de conduite est fixé au bureau, l'élève est tenu de s'y présenter. Il ne doit en aucun cas se rendre directement au véhicule.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Le planning d'heures de conduite est fixé totalement après l'évaluation et le contrat signé.

L'annulation des leçons de conduite doit se faire au minimum 48 h (jours ouvrables) à l'avance.

L'annulation des leçons de conduite : toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance sera due et facturée.

Retard : prévenir au bureau et le moniteur, le temps perdu ne sera ni rattrapé, ni reporté, ni remboursé. La séance se terminera à l'heure initialement prévu.

AUTO ECOLE HOURSON OLIVIER

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement d'enseignement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours de conduite pour motif légitime sans préavis notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas les leçons qui seraient déjà réglées donneront lieu à report.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des élèves et stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des élèves et stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste,

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

L'avertissement oral

L'avertissement écrit

La suspension provisoire

L'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.